

placeholder regional office

DATE

NOM  
ADRESSE

**OBJET : Inspection des locaux situés au (indiquer les adresses)**

Madame/Monsieur,

Le (date), vers (heure), les locaux ci-dessus ont été inspectés par (insérer les noms des conseillères ou conseillers en programmes), conseillères (ou conseillers) en programmes de ce bureau, en réponse à une plainte sur le nombre d'enfants qui y sont accueillis. Nos conseillères (ou conseillers) ont demandé la permission d'entrer sur les lieux pour inspecter les services fournis, ce qui leur a été accordé. Elles (ou ils) ont discuté avec vous des exigences de la *Loi sur les garderies* pour l'obtention d'un permis. Cette lettre vient confirmer le contenu de cet entretien.

La *Loi sur les garderies* est la loi qui régit les services de garde d'enfants en Ontario. Le paragraphe 11(1) de la loi précise que nul ne doit ouvrir ni exploiter une garderie ou une agence de services de garde en résidence privée, selon le cas, sans un permis à cet effet.

L'article 1 de la *Loi sur les garderies* entend par « garderie » un local où l'on accueille plus de cinq enfants de moins de dix ans sans liens de famille dans le but principal de leur fournir des soins temporaires ou des services de guidance, ou les deux, pendant une période continue qui ne dépasse pas vingt-quatre heures.

Les « services de garde en résidence privée » s'entendent de la garde temporaire, moyennant rémunération ou avantage quelconque, de cinq enfants au plus âgés de moins de dix ans, pendant une période continue qui ne dépasse pas vingt-quatre heures, dans une résidence privée qui n'est pas celle du père, de la mère ni du tuteur de l'un de ces enfants.

La *Loi sur les garderies* prévoit qu'il faut être titulaire d'un permis lorsque des services de garde sont offerts à plus de cinq enfants de moins de dix ans. L'article 21 de la *Loi sur les garderies* précise que quiconque est trouvé coupable d'exploiter une garderie sans être titulaire d'un permis est passible d'une amende d'au plus 2 000 \$ pour chaque jour d'exploitation et d'une peine d'emprisonnement d'au plus un an, ou d'une seule de ces peines.

Au cours de l'inspection, les conseillères (ou conseillers) en programmes ont constaté la présence de (préciser le nombre) enfants. Selon les constatations des conseillères (ou conseillers) en programmes et vos propres affirmations lors de l'inspection, vous avez contrevenu aux dispositions susmentionnées de la *Loi sur les garderies* au moment de l'inspection.

Par conséquent, et tel que précisé au cours de l'inspection, **vous êtes tenu(e) de diminuer sans plus tarder à un maximum de cinq le nombre d'enfants sans liens de famille âgés de moins de 10 ans dont vous vous occupez chaque jour.** Ce

nombre ne peut en aucun cas être dépassé, quel que soit le nombre d'adultes présents dans les locaux.

À défaut de vous conformer aux dispositions de la *Loi sur les garderies*, vous pourriez faire l'objet des mesures prévues en cas de manquement sans autre forme de préavis.

En août 2014, le ministère de l'Éducation a lancé un registre à l'égard des infractions à la *Loi sur les garderies* qui ont été vérifiées. Ce registre fournit aux parents et au public des informations sur les fournisseurs de services de garde non titulaires d'un permis qui n'était pas en conformité avec les exigences de la *Loi sur les garderies* relatives à la délivrance des permis à compter du 1er janvier 2012.

Cette lettre confirme que vous n'êtes pas conforme présentement aux dispositions de la *Loi sur les garderies*. Cette infraction sera inscrite au registre. Pour de plus amples renseignements, visitez le site:

<https://www.earlyyears.edu.gov.on.ca/UnlicencedCCRegistryWeb/public/disclaimer.xhtml?commonTask=Y>

Si vous pensez que vous n'avez pas enfreint la *Loi sur les garderies*, vous pouvez écrire au directeur de la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants et demander une révision de votre dossier. L'adresse est :

Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants, Ministère de l'Éducation, Division de la petite enfance, 77 rue Wellesley Ouest, boîte postale 980, Toronto, Ontario, M7A 1N3 ou [uccv@ontario.ca](mailto:uccv@ontario.ca).

Veuillez agréer, **Madame/Monsieur**, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Nom de la personne responsable**

**« Directeur (male) ou Directrice (female) »** aux termes de la *Loi sur les garderies*

Chef, Conformité de délivrance des permis

Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants

Ministère de l'Éducation

cc. : **xx, conseillère ou conseiller en programmes**